

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 15 novembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 15 novembre 2021, entre 19 h 37 et 20 h 25, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;  
Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;  
M. André Bertrand, conseiller au siège numéro 3;  
M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;  
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;  
Mme Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 254-11-21**

**Adoption de l'ordre du jour :**

---

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été rendu disponible avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, le vendredi 12 novembre dernier.

Saint-Barnabé, 12 novembre 2021

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le lundi 15 novembre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Suivant les dispositions du décret numéro 222-20 du 20 mars 2020 et de l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 du

gouvernement du Québec visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, cette séance sera ouverte au public dans le respect des règles sanitaires édictées par le Gouvernement du Québec.

Le nombre de personnes pouvant assister aux travaux du conseil municipal étant limité, cette séance fera aussi l'objet d'un enregistrement audio qui sera par la suite rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Votre présence sera également appréciée à compter de 18 h 30 le jour de la séance, pour la tenue d'une courte réunion de préparatoire.

## ORDRE DU JOUR

### AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Présentation du rapport du président d'élection concernant le résultat de l'élection générale tenue le 7 novembre dernier;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021;
5. Présentation du maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2021 ainsi que pour le mois de janvier 2022 (monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, en vertu de la résolution numéro 169-12-97, du 1<sup>er</sup> décembre 1997 – volume 27, page 201);
6. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal (article 357 LERM);
7. Divulgence de certaines contributions électorales (article 513.1 LERM);
8. Nomination des responsables des dossiers municipaux suivants:
  - a) Administration générale et Ressources humaines;
  - b) Sécurité publique et Développement domiciliaire;
  - c) Infrastructures municipales, Transport, Aménagement et urbanisme;
  - d) Services aux citoyens et Politique Familles- Aînés;
  - e) Parcs, Environnement et Milieu de vie;
  - f) Développement domiciliaire, Loisirs, sports et culture.
9. Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 1er octobre et le 11 novembre 2021;

### FINANCES

10. Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires;
11. Modification de la liste des signataires au compte bancaire;

12. Calendrier des travaux relatifs à l'élaboration des prévisions budgétaires 2022 et invitations faites aux différents organismes sociaux, communautaires, sportifs, culturels ou autres à faire connaître leurs besoins respectifs pour la prochaine année;
13. Présentation de la liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir en date du 11 novembre 2021 (article 1022 du Code municipal);
14. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser, si nécessaire, la réalisation d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire de l'ouest de la Mauricie pour assurer le paiement des dépenses d'administration courante;

#### GESTION DU PERSONNEL

15. Appel de candidatures et formation d'un comité de sélection dans le but de procéder à l'embauche d'une personne au poste de secrétaire commis-comptable;
16. Ajout d'un bloc supplémentaire de douze (12) semaines de travail, pour un manœuvre spécialisé, qui sera ajouté aux quarante semaines existantes pour cette année;
17. Statut d'emploi du contremaître exécutant aux travaux publics;
18. Création d'un poste de technicien ou technicienne aux loisirs et mandat de recrutement accordé au directeur général;
19. Modification du titre du Secrétaire-trésorier;

#### TRANSPORT

20. Présentation d'un avis de motion concernant un projet de règlement 370-21 établissant la vitesse maximale sur le 2<sup>e</sup> rang à soixante-dix kilomètres-heure;
21. Demande au ministère des Transports du Québec afin qu'il procède à l'installation d'un radar pédagogique sur le rang du Bas Saint-Joseph;

#### HYGIÈNE DU MILIEU

22. Dénéigement des trottoirs pour la période 2021-2022 ;

#### URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

23. Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 277-06 pour régulariser une situation dérogatoire existante au 101 rue Diamond, lot 2 939 328, propriété de monsieur Jean Lacerte;
24. Accord d'une servitude pour le lot 2 939 743;

LOISIRS ET CULTURE

25. Révision des résolutions 209-08-21 et 210-08-21 autorisant l'achat de deux balançoires parent-enfant / parent-poupon ainsi que d'une biciborne complète et d'une bicipompe;

AUTRES SUJETS

26. Achat d'un ordinateur pour le bureau du maire;
27. Recouvrement de chaises de bureau;
28. Contribution financière au Noël du Pauvre;
29. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
- a)
  - b)
  - c)
30. Questions diverses;
31. Période de questions;
32. Clôture de la séance.

**/S/Martin Beaudry  
Greffier-trésorier  
2021-11-11**

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur le maire demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 29 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Deux points sont ajoutés, soit :

- a) Décoration du Parc du Sacré-Cœur pour Noël
- b) Conseil d'administration de la FADOQ

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 15 novembre 2021 soit adopté et que le point numéro 30, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **Rapport du président d'élection concernant les résultats de l'élection générale tenue le 7 novembre 2021 :**

---

Je soussigné, président d'élection de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, dépose le présent rapport sur l'état des résultats concernant le scrutin tenu le 7 novembre 2021, dans le but de procéder à l'élection du nouveau conseil municipal.

Nombre de personnes habiles à voter inscrites sur la liste électorale lors de son dépôt le 8 octobre 2021 :

*Neuf cent cinquante-deux (952)*

Nombre de personnes habiles à voter inscrites sur la liste électorale après la période de révision :

*Neuf cent cinquante-quatre (954)*

Nombre total de personnes ayant exercé leur droit de vote lors du vote par anticipation tenu le 31 octobre 2021 :

*Cent soixante-dix-sept (177)*

Nombre total de personnes ayant exercé leur droit de vote lors du vote par correspondance :

*Huit (8)*

Nombre total de personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote le jour du scrutin tenu le 7 novembre 2021 :

*Quatre cent cinquante-sept (457)*

Nombre total de personnes habiles à voter ayant utilisé leur droit de vote :

*Six cent quarante-deux (642)*

### **Élection au poste conseiller au siège numéro 5**

Nombre de bulletins imprimés pour le poste de conseiller au siège numéro 5 :

*Mille deux cent cinquante (1 250)*

Nombre de bulletins déposés en faveur de monsieur Jimmy Gélinas

*Trois cent trente-deux (332)*

Nombre de bulletins déposés en faveur de monsieur Jocelyn Gélinas :

*Cent quinze (115)*

Majorité en faveur du candidat Jimmy Gélinas :

*Deux cent dix-sept (217)*

Nombre de bulletins rejetés au poste de conseiller au siège numéro 5 :

*Dix (10)*

Nombre de bulletins détériorés ou annulés :

*Cinq (5)*

Nombre de bulletins non utilisés lors du scrutin au poste de conseiller au siège numéro 5 :

*Sept cent quatre-vingt-huit (788)*

### **Élection au poste conseillère au siège numéro 6**

Nombre de bulletins imprimés pour le poste de conseillère au siège numéro 6 :

*Mille deux cent cinquante (1 250)*

Nombre de bulletins déposés en faveur de madame Lynda Chabot

*Deux cent quatre-vingt-cinq (285)*

Nombre de bulletins déposés en faveur de madame Isabelle Thibodeau :

*Cent cinquante-six (156)*

Majorité en faveur de la candidate Lynda chabot :

*Cent vingt-neuf (129)*

Nombre de bulletins rejetés au poste de conseillère au siège numéro 6 :

*Treize (13)*

Nombre de bulletins détériorés ou annulés :

*Six (6)*

Nombre de bulletins non utilisés lors du scrutin au poste de conseiller au siège numéro 6 :

*Sept cent quatre-vingt-dix (790)*

**CANDIDATS(ES) ÉLUS(ES) SANS OPPOSITION LE 1<sup>ER</sup>  
OCTOBRE 2021**

Poste de maire

Monsieur Guillaume Laverdière

Conseillère au siège numéro 2

Madame Johanne Gélinas

Conseiller au siège numéro 3

Monsieur André Bertrand

Conseiller au siège numéro 4

Monsieur Mario Massicotte

**CANDIDAT ÉLU SANS OPPOSITION LE 5 OCTOBRE 2021**

Conseiller au siège numéro 1

Monsieur Philippe Lafrenière

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce quinzième jour de novembre deux mille vingt et un.

/S/Martin Beaudry  
Président d'élection

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 255-11-21**

**Remerciements aux membres du précédent conseil municipal ainsi qu'aux électeurs :**

---

Sur proposition de monsieur le maire Guillaume Laverdière, unanimement appuyé par les membres du Conseil, il est résolu de féliciter et remercier les membres du conseil municipal sortant pour leur implication lors des quatre dernières années et d'aussi remercier les citoyennes et citoyens de Saint-Barnabé qui ont participé au scrutin en si grand nombre, tant le jour du vote par anticipation que le jour du scrutin le 7 novembre

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 256-11-21**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 :**

---

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021. Le document a été transmis électroniquement aux membres du conseil, le 27 octobre dernier.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal et le reconnaissent conforme.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller André Bertrand, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Présentation du maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2021 ainsi que pour le mois de janvier 2022 (monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, en vertu de la résolution numéro 169-12-97, du 1<sup>er</sup> décembre 1997 – volume 27, page 201) :**

---

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 169-12-97, adoptée lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 1997, monsieur Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1, occupera la fonction de maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2021 ainsi que pour le mois de janvier 2022.

Cette résolution a été adoptée suivant les dispositions de l'article 116 du Code municipal et propose une rotation trimestrielle en ce qui a trait à la nomination du représentant municipal qui doit occuper cette charge, suivant le numéro de siège qu'il occupe à la table du conseil municipal.

---

### **Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal :**

---

Le greffier-trésorier a transmis, le 10 et le 12 novembre 2021, un formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires à tous les membres du conseil municipal. L'envoi était accompagné d'un document explicatif préparé par ce dernier relativement à cette procédure.

En vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chaque membre du conseil doit, dans les 60 jours de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite des intérêts pécuniaires qu'il détient dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté.

Cette déclaration mentionne également les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès de personnes ou organismes autres que des établissements financiers et dont le solde, en principal et intérêts, excède 2 000 \$.

Suivant les dispositions de l'article 358 de la même loi, cette déclaration doit être mise à jour chaque année par le membre du conseil municipal concerné, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection.

Les membres suivants du conseil municipal profitent de la présente réunion pour remettre leur divulgation d'intérêts pécuniaires :

- M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
- Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
- M. André Bertrand, conseiller au siège numéro 3;
- M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
- M. Guillaume Laverdière, maire .

Le greffier-trésorier accuse réception de ces documents séance tenante.

---

### **Divulgation de certaines contributions électorales (article 513.1 LERM):**

---

En vertu de l'article 513.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, toute personne qui a posé sa candidature lors d'une élection à un poste de membre du conseil d'une municipalité à laquelle ne s'appliquent pas les sections II à IX du chapitre XIII doit, dans les 90 jours qui suivent celui fixé pour le scrutin de cette élection, transmettre au trésorier la liste des personnes qui lui ont fait, en vue de favoriser son élection, le don d'une somme de plus de 50 \$, ou de plusieurs sommes dont le total atteint ou dépasse ce montant. Cette liste indique le montant ainsi versé par cette personne ainsi que celui que s'est versé le candidat lui-même, lorsque ce montant est supérieur à la somme de 50 \$.

Cette personne doit également, dans le même délai, transmettre au trésorier un rapport des dépenses ayant trait à son élection suivant la forme prescrite par le directeur général des élections.

Le directeur général des élections prescrit les autres renseignements que doivent contenir la liste et le rapport visés aux premier et deuxième alinéas.

Le greffier-trésorier déclare avoir reçu la liste des donateurs et rapports de dépenses des candidates et candidats suivants :

M. André Bertrand  
M. Philippe Lafrenière  
Mme Johanne Gélinas  
M. Mario Massicotte

---

**Nomination des responsables des dossiers municipaux suivants:**

- a) Administration générale et Ressources humaines;**
- b) Sécurité publique et Développement domiciliaire;**
- c) Infrastructures municipales, Transport, Aménagement et urbanisme;**
- d) Services aux citoyens et Politique Familles- Aînés;**
- e) Parcs, Environnement et Milieu de vie;**
- f) Développement domiciliaire, Loisirs, sports et culture.**

---

Une élection générale ayant eu lieu le 7 novembre dernier, monsieur le maire rappelle que sous d'autres administrations municipales, une pratique administrative a été mise en place voulant que chaque membre du conseil soit responsable d'un ou plusieurs dossiers concernant de l'organisation municipale ;

Cette façon de fonctionner permet d'accélérer et de faciliter le processus de décision lors des séances du conseil et souvent de solutionner des problèmes qui doivent être réglés rapidement;

Monsieur le maire a préalablement convenu avec les membres du conseil de l'attribution des fonctions à partager, en tenant compte de l'intérêt démontré et des aptitudes de chacun et en fait l'annonce devant l'assemblée :

**Administration générale et Ressources humaines**

Madame la conseillère Lynda Chabot.

**Sécurité publique et Développement domiciliaire**

Monsieur Philippe Lafrenière.

**Infrastructures municipales, Transport, Aménagement et urbanisme**

Monsieur André Bertrand.

**Services aux citoyens et Politique Familles- Aînés**

Madame Johanne Gélinas.

**Parcs, Environnement et Milieu de vie**

Monsieur Mario Massicotte.

**a) Développement domiciliaire, Loisirs, sports et culture**

Monsieur Jimmy Gélinas.

---

**Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 1er octobre et le 11 novembre 2021:**

---

Le greffier-trésorier procède à la lecture de la liste de correspondance.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 257-11-21**

**Adoption de la liste de correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 11 novembre 2021 :**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 1<sup>er</sup> octobre et le 11 novembre 2021 et en sont satisfaits.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :**

---

Le greffier-trésorier a fait parvenir la liste des comptes aux membres du conseil le 1<sup>er</sup> octobre dernier, incluant les déboursés ayant été autorisés en vertu du règlement 369-21 :

Les chèques numéro 513 817 à 513 889 pour des salaires bruts au montant de 25 702,77 \$ ;

Les chèques émis en vertu des dispositions du règlement numéro 369-21, incluant les chèques numéros 18 359 à 18 472 pour des dépenses courantes de 21 047,00\$ autorisées par le contremaître aux travaux publics et des dépenses courantes de 80 049,13\$ autorisées par le directeur général pour un montant total de 101 096,13\$

Une liste de comptes à approuver par le conseil municipal incluant les frais mi-annuels pour les services de la Sûreté du Québec et le service de déneigement des voies de circulation pour un montant de 79 523,75\$

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser concernant la liste des comptes.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 258-11-21**

**Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :**

---

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, d'approuver la liste des comptes et des salaires et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Modification de la liste des signataires au compte bancaire :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 259-11-21**

**Délégation relative à la signature des chèques, billets ou autres titre émis par la Municipalité modifiant la résolution numéro 206-12-17, du 5 décembre 2017, volume 45, page 408, déjà modifiée par les résolutions numéros 117-07-18, du 10 juillet 2018, volume 46, page 198 et 130-07-20, du 6 juillet 2020, volume 48, page 261, 189-09-20, volume 48, page 363 , 009-01-21, du 11 janvier 2021, volume 49, page 76 et 144-06-21 du 8 juin 2021, volume 49 page 262:**

---

CONSIDÉRANT QU'une élection générale municipale a eu lieu le 7 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il est important que la Municipalité puisse recourir aux services d'un signataire remplaçant en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou du greffier-trésorier ;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Qu'à compter de ce jour, monsieur Guillaume Laverdière, maire, soit et est cosignataire, avec le greffier-trésorier, monsieur Martin Beaudry, de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Qu'en cas d'absence ou de l'incapacité d'agir de monsieur Laverdière, monsieur le conseiller André Bertrand, conseiller municipal au siège numéro 3, soit et est autorisé à le remplacer à titre de cosignataire de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Qu'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du greffier-trésorier, madame France Jacob-Lemieux, responsable de la documentation, soit et est autorisée à le remplacer à titre de cosignataire de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 206-12-17, du 5 décembre 2017 (volume 45, page 408) déjà modifiée par la résolution numéro 117-07-18, du 10 juillet 2018 (volume 46, page 198), la résolution 130-07-20, du 6 juillet 2020 (volume 48, page 261), la résolution 189-09-20, du 8 septembre 2020 (volume 48, page 363), la résolution 009-01-21, du 11 janvier 2021 (volume 49, page 76) ainsi que la résolution 144-06-21, du 6 juin 2021 (volume 49, page 262).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Calendrier des travaux relatifs à l'élaboration des prévisions budgétaires 2022 et invitations faites aux différents organismes sociaux, communautaires, sportifs, culturels ou autres à faire connaître leurs besoins respectifs pour la prochaine année:**

---

Les membres du conseil municipal conviennent de tenir une première rencontre de travail concernant l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année 2022 le 11 décembre prochain. Ils détermineront à ce moment la date d'une ou de plusieurs rencontres subséquentes.

Demande est aussi faite au greffier-trésorier de s'assurer de l'invitation soit faite aux différents organismes sociaux, communautaires et sportifs à faire connaître leurs besoins de support financier pour la prochaine année.

---

**Présentation de la liste des arrrages de taxes et autres comtes à recevoir en date du 11 novembre 2021 (article 1022 du Code municipal) :**

---

Le greffier-trésorier soumet à la présente séance la liste des comptes à recevoir en date du 11 novembre 2021.

Cette liste est annexée au présent procès-verbal et en fait partie intégrante. Elle se divise en trois sections qui sont les suivantes :

Taxes foncières (incluant les compensations pour l'eau, celle pour la collecte et l'élimination des matières résiduelles ainsi que celle pour l'entretien du réseau d'égout et du système de traitement des eaux usées) :

<b>Comparatif</b>					
	<b>Au 11-11-21</b>	<b>Au 28-10-20</b>	<b>Au 31-10-19</b>	<b>Au 31-10-18</b>	<b>Au 13-11-17</b>
Courant:	77 821,45 \$	59 831,38 \$	37 955,66 \$	36 889,18 \$	23 599,98 \$
1 an:	9 014,87 \$	11 126,69 \$	6 251,66 \$	9 808,30 \$	1 365,96 \$
2 ans:	1 603,86 \$	116,06 \$	613,50 \$	643,42 \$	,85 \$
3 ans:	3,36 \$	2,54 \$	1,70 \$	0,85 \$	,00 \$
	<b>88 443,54 \$</b>	<b>72 942,24 \$</b>	<b>44 822,52 \$</b>	<b>47 341,75 \$</b>	<b>24 966,79 \$</b>

Compensation pour l'eau suivant le permis d'exploitation accordé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques :

	Au 11-11-21	Au 28-10-20	Au 31-10-19	Au 31-10-18	Au 13-11-17
Courant:	1 278,08 \$	1 173,67 \$	2 691,65 \$	1 737,04 \$	1 118,39 \$
1 an:	786,41 \$	584,79 \$	14,23 \$	350,55 \$	204,86 \$
2 ans:	231,26			50,98 \$	
3 ans:					1 642,57 \$
	<b>2 295,75 \$</b>	<b>1 758,46 \$</b>	<b>2 705,88 \$</b>	<b>2 138,57 \$</b>	<b>2 965,82 \$</b>

<b>Autres sommes à recevoir:</b>					
	Au 11-11-21	Au 28-10-20	Au 31-10-19	Au 31-10-18	Au 13-11-17
Courant:	10 741,04 \$	1 204,84 \$	82 258,42 \$	356,12 \$	4 969,27 \$
1 an:	1 463,90 \$	7,09 \$	7,09 \$		
2 ans:					
3 ans:					1 137,10 \$
	<b>12 204,94 \$</b>	<b>1 211,93 \$</b>	<b>89 348,42 \$</b>	<b>356,12 \$</b>	<b>6 106,37 \$</b>

---

**Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser, si nécessaire, la réalisation d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire de l'ouest de la Mauricie pour assurer le paiement des dépenses d'administration courante :**

---



---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 260-11-21**

**Autorisation, si nécessaire, de réaliser un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire de l'ouest de la Mauricie pour assurer le paiement des dépenses d'administration courante :**

---

ATTENDU QUE le greffier-trésorier procédera au début de l'année 2022 à la taxation et à la transmission aux contribuables des comptes de taxes municipales de l'exercice financier 2022 ;

ATTENDU QUE certains contribuables sont endettés envers la Municipalité et qu'une partie importante des revenus inscrits aux résultats financiers de l'année 2021 proviendront des comptes de taxes qui seront bientôt expédiés, attribuables à la facturation de l'eau consommée au cours de cet exercice par les usagers du réseau d'aqueduc ;

ATTENDU QUE la Municipalité devra procéder au paiement de nombreux engagements financiers en début d'exercice 2022 à l'égard desquels elle n'aura pas encore procédé à la taxation devant lui permettre de les rencontrer ;

ATTENDU QUE cette situation fait en sorte que la Municipalité pourrait risquer de ne pas disposer de la liquidité suffisante pour payer les dépenses d'administration courantes des mois de décembre 2021 et janvier 2022, puisque les sommes nécessaires ne seront pas disponibles ;

ATTENDU QUE l'article 1093 du Code municipal prévoit que :

*« Toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses d'administration courantes ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine. »*

ATTENDU QU'il y a lieu de s'adresser à la Caisse populaire de l'Ouest de la Mauricie dans le but de négocier un emprunt temporaire.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé soit et est autorisé à négocier, pour une période ne pouvant excéder cinq mois, un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire de l'Ouest de la Mauricie.

Que ledit emprunt sera effectué au gré des besoins, mais ne pourra en aucun cas excéder la somme de 300 000 \$.

Que ledit emprunt sera remboursé en un ou plusieurs versements, incluant le montant en capital et intérêts, au plus tard le 30 avril 2022 et portera intérêt au taux applicable à pareil emprunt.

Que le maire et le greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer le contrat d'emprunt avec la Caisse populaire de l'Ouest de la Mauricie, pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Appel de candidatures et formation d'un comité de sélection dans le but de procéder à l'embauche d'une personne au poste de secrétaire commis-comptable:**

---

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO : 261-11-21**

### **Appel de candidatures et formation d'un comité de sélection dans le but de procéder à l'embauche d'une personne au poste de secrétaire commis-comptable :**

---

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Bordeleau a remis sa démission du poste de secrétaire commis-comptable le 20 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder dès maintenant à l'embauche d'une personne pour occuper le poste de secrétaire commis-comptable.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce conseil ce qui suit, savoir :

Que le conseil municipal sollicite la réception de candidatures en vue de pourvoir le poste de secrétaire commis-comptable.

Que le conseil municipal autorise le greffier-trésorier à diffuser une offre d'emploi relativement à cet appel de candidatures ;

Que les dépenses liées à la publication de l'avis seront payées par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « greffe », sous l'objet « publication d'avis public » (02.140.00.341).

Que le conseil municipal autorise la création d'un comité de sélection dans le but de procéder à l'embauche d'une personne pour occuper le poste de secrétaire commis-comptable.

Que le comité sera formé des personnes suivantes :

Monsieur Guillaume Laverdière maire, madame la conseillère Lynda Chabot, responsable de l'administration générale et des ressources humaines ainsi que monsieur Martin Beaudry, directeur général et greffier-trésorier.

Que le mandat du comité est le suivant :

- Prendre connaissance de toutes les offres de services reçues ;
- Identifier les candidats qui semblent présenter les meilleures aptitudes compte tenu des besoins de l'emploi ;
- Recevoir les candidats retenus en entrevue ;

- Retenir un candidat et l'informer de la date du début de l'emploi, de la rémunération offerte ainsi que des conditions de travail offertes par la Municipalité;
  
- Autoriser le début de l'emploi.

Que le conseil municipal entérinera la décision du comité et confirmera l'emploi en question lors de la prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du conseil.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Ajout d'un bloc supplémentaire de douze (12) semaines de travail, pour un manœuvre spécialisé, qui sera ajouté aux quarante semaines existantes pour cette année:**

---



---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 262-11-21**

**Ajout d'un bloc supplémentaire de douze (12) semaines de travail, pour un manœuvre spécialisé, qui sera ajouté aux quarante semaines existantes pour cette année:**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité garantie à chaque manœuvre-spécialisé, conformément à l'article 13.06 de la convention collective, quarante semaines consécutives de travail entre le ou vers le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre de la même année ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à ce même article, un bloc de douze semaines de travail est ajouté aux quarante semaines déjà existantes pour un total de cinquante-deux semaines, allant du 15 décembre au 15 mars de chaque année et est offert au manœuvre spécialisé ayant le plus d'ancienneté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis que l'organisation du travail de cette année justifie les services des deux manœuvres spécialisés pendant la période hivernale;

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, savoir :

Que le conseil municipal autorise l'octroi d'un deuxième bloc de douze semaines de travail qui sera ajouté aux quarante semaines déjà existantes pour un total de cinquante-deux semaines, allant du 15 décembre au 15 mars, et que ce bloc sera offert au deuxième manoeuvre spécialisé ayant le plus d'ancienneté.

Que l'octroi de ce bloc de douze semaines soit et est valide pour la période hivernale 2021-2022 seulement et ne sera pas automatiquement renouvelé.

Qu'une évaluation de l'utilisation de ce bloc de douze semaines de travail sera effectuée et présentée aux membres de ce conseil.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Statut d'emploi du contremaître aux travaux publics :**

---

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 263-11-21**

**Fin d'emploi du contremaître exécutant aux travaux publics :**

---

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoit Desrochers a été embauché par la municipalité afin d'occuper le poste de contremaître exécutant aux travaux publics qui a débuté le 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'une période de probation débutant le 14 juin 2021 et se terminant lorsque six cent dix-neuf heures travaillées ET soixante-dix-sept heures travaillées auront été accomplies par le contremaître;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit statuer sur le statut d'emploi du contremaître exécutant aux travaux publics à la fin de cette période de probation;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoit Desrochers a remis une lettre de démission le 5 novembre dernier dans laquelle il indique le 19 novembre 2021 comme étant sa dernière journée de travail.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu que ce conseil reçoive la démission de monsieur Benoit Desrochers et que sa dernière journée de travail soit le 19 novembre 2021.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 264-11-21**

#### **Mandat de surveillance et gestion du réseau d'aqueduc et de la station d'assainissement des eaux usées :**

---

CONSIDÉRANT QUE le responsable du réseau d'aqueduc et la station d'assainissement des eaux usées de la municipalité, monsieur Benoit Desrochers termine ses fonctions le 19 novembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE la supervision des opérations d'aqueduc et d'assainissement des eaux usées est une question de sécurité et de santé publique et qu'elle ne peut être interrompue ;

CONSIDÉRANT QUE par le passé la Municipalité a confié ces opérations à la firme Pierre Bertrand Traitement de l'eau et à Environnement MCM;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accorde le mandat de la supervision de son réseau d'eau potable à la firme Pierre Bertrand Traitement de l'eau.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accorde le mandat de la supervision et la gestion de la station d'assainissement des eaux usées à la firme Environnement MCM.

Que ces dépenses seront payées par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « hygiène du milieu », aux activités « Réseaux de distribution de l'eau de Saint-Barnabé » et « Réseaux d'égouts », sous l'objet « services professionnels » (02.413.00.410) et (02.415.00.410).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### RÉSOLUTION NUMÉRO : 265-11-21

#### **Appel de candidatures et formation d'un comité de sélection dans le but de procéder à l'embauche d'une personne au poste de Coordonnateur aux travaux publics :**

---

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoit Desrochers a remis sa démission le 5 novembre dernier et qu'il terminera ses fonctions le 19 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder dès maintenant à l'embauche d'une personne pour occuper le poste de cadre responsable des travaux publics ;

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil ce qui suit, savoir :

Que le conseil municipal sollicite la réception de candidatures en vue de pourvoir le poste de coordonnateur aux travaux publics.

Que le conseil municipal autorise le greffier-trésorier à diffuser une offre d'emploi relativement à cet appel de candidatures ;

Que les dépenses liées à la publication de l'avis seront payées par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « greffe », sous l'objet « publication d'avis public » (02.140.00.341).

Que le conseil municipal autorise la création d'un comité de sélection dans le but de procéder à l'embauche d'une personne pour occuper le poste de coordonnateur aux travaux publics.

Que le comité sera formé des personnes suivantes :

Monsieur Guillaume Laverdière maire, madame la conseillère Lynda Chabot, responsable de l'administration générale et des ressources humaines ainsi que monsieur Martin Beaudry, directeur général et greffier-trésorier.

Que le mandat du comité est le suivant :

- Prendre connaissance de toutes les offres de services reçues ;
- Identifier les candidats qui semblent présenter les meilleures aptitudes compte tenu des besoins de l'emploi ;

- Recevoir les candidats retenus en entrevue ;
- Retenir un candidat et l'informer de la date du début de l'emploi, de la rémunération offerte ainsi que des conditions de travail offertes par la Municipalité;
- Autoriser le début de l'emploi.

Que le conseil municipal entérinera la décision du comité et confirmera l'emploi en question lors de la prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du conseil.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Création d'un poste de technicien ou technicienne aux loisirs et mandat de recrutement accordé au directeur général :**

---



---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 266-11-21**

**Amorce des travaux devant mener à la création d'un poste de technicien ou technicienne aux loisirs :**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire bonifier l'offre de services en loisirs et culture pour les résidents de la municipalité de Saint-Barnabé ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une ressource en techniques des loisirs serait un atout pour ce département et permettrait la bonification et la diversification de l'offre de services ;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation des besoins en loisirs et culture est souhaitable afin de mieux définir le mandat et les responsabilités reliés à ce nouveau poste ;

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, savoir :

Que le conseil municipal procède la création d'un comité qui aura pour mandat d'identifier les besoins de la Municipalité en matière de loisirs et culture et de définir quels seraient le mandat et les responsabilités d'un technicien ou d'une technicienne en Loisirs ;

Que ce comité soit composé de madame la conseillère Lynda Chabot, de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, du directeur général, monsieur Martin Beaudry ;

Que ce comité fasse rapport de l'avancée de ses travaux dans le premier trimestre de l'année 2022 afin que ce conseil puisse statuer sur la création d'un poste de technicien ou de technicienne aux loisirs.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Modification du titre du Secrétaire-trésorier:**

---

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 267-11-21**

**Modification du titre du secrétaire-trésorier pour greffier-trésorier :**

---

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 49 a été adopté et qu'il a reçu la sanction du Lieutenant-gouverneur le 5 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de cette loi entraîne la modification du titre du secrétaire-trésorier qui se nomme dès à présent greffier-trésorier;

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, savoir :

Que le titre du directeur général et secrétaire-trésorier soit et est modifié afin qu'il soit dorénavant nommé directeur général et greffier-trésorier.

Que tous les documents de la municipalité incluant les contrats, les avis, les procès-verbaux et les règlements, où l'appellation secrétaire-trésorier est utilisée soient lus et interprétés comme s'il y était inscrit greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **AVIS DE MOTION**

**Présentation d'un avis de motion concernant un projet de règlement 370-21 modifiant la limitation de vitesse sur le 2<sup>e</sup> rang;**

---

Monsieur le conseiller André Bertrand présente un avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal, qu'à une séance subséquente du conseil municipal sera présenté un projet de règlement afin d'abaisser la limite de vitesse sur le 2<sup>e</sup> rang de la municipalité de Saint-Barnabé .

---

**Demande au ministère des Transports du Québec afin qu'il procède à l'installation d'un radar pédagogique sur le rang du Bas Saint-Joseph:**

---

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 268-11-21**

**Afin de demander au ministère des Transports du Québec qu'il procède à l'installation d'un radar pédagogique sur le rang du Bas Saint-Joseph :**

---

CONSIDÉRANT QUE de nombreux citoyens de la Municipalité se sont plaints du non-respect de la limitation de vitesse par les automobilistes sur le rang du Bas Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon routier est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'une opération de sensibilisation des usagers de la route contribuerait positivement à l'amélioration de la sécurité routière dans ce secteur ;

## EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil de demander au ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation d'un radar pédagogique, à l'entrée du village de Saint-Barnabé, sur le rang du Bas Saint-Joseph.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Déneigement des trottoirs pour la période 2021-2022 :**

---

---

### RÉSOLUTION NUMÉRO : 269-11-21

**Approbation d'une entente pour le déneigement des trottoirs pour la saison 2021-2022 :**

---

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Bellefeuille avait le mandat du déneigement des trottoirs pour la saison 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite de la prestation de service de monsieur Bellefeuille pour le déneigement des trottoirs pour la saison 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a contacté monsieur Mario Bellefeuille afin de vérifier s'il avait de l'intérêt pour le mandat de déneigement des trottoirs pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Bellefeuille a son intérêt à poursuivre le service de déneigement des trottoirs pour la saison 2021-2022, et ce, aux mêmes conditions que l'année dernière;

## EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas et appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal accepte la proposition de monsieur Mario Bellefeuille pour le déneigement des trottoirs pour la saison 2021-2022.

Que cette entente en est une à tarif horaire et sur appel du directeur général ou de la personne qu'il délègue.

Que la Municipalité fournira les services d'une personne pour effectuer la signalisation routière lors des opérations de déneigement des trottoirs par monsieur Bellefeuille.

Que ce conseil s'engage à payer la somme nécessaire à la réalisation de ce mandat.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l'activité « Enlèvement de la neige », sous l'objet « Enlèvement neige trottoirs » (02.330.00.459).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 277-06 pour régulariser une situation dérogatoire existante au 101 rue Diamond, lot 2 939 328, propriété de monsieur Jean Lacerte:**

---

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 270-11-21**

**Adoption d'une résolution ayant pour but d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 277-06, pour régulariser une situation dérogatoire existante à savoir : l'implantation du bâtiment à logements (6 logements) à l'intérieur de la marge de recul avant, l'implantation de l'escalier avant à l'intérieur de la marge de recul avant et de la superficie des remises attachée et détachée, sur la propriété de monsieur Jean Lacerte, sise au 101, rue Diamond, à Saint-Barnabé:**

---

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Lacerte est propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Barnabé, étant le lot numéro 2 939 328 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 101, rue Diamond, Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble comporte un bâtiment à 6 logements construit en 1981;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment à logements, construit en 1981, ne respecte pas la réglementation municipale en vigueur en ce qui concerne la bande de protection en zone de glissements, tel qu'il appert d'un plan accompagnant un certificat de localisation préparé par monsieur Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre, de Rochette et Lahaie, en août 2021. Cet élément bénéficie de droits acquis puisque le cadre normatif actuel pour les zones de glissements a été introduit au règlement de zonage 277-06 en 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment à logements, construit en 1981, incluant l'escalier avant, ne respecte pas la réglementation municipale en vigueur en ce qui concerne la marge de recul avant, tel qu'il appert d'un plan accompagnant un certificat de localisation préparé par monsieur Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre, de Rochette et Lahaie, en août 2021;

CONSIDÉRANT QU'en 1981, au moment de la construction du bâtiment, la marge avant de ce secteur est exactement la même que celle présentement en vigueur. Il peut s'avérer que l'implantation soit conforme au moment de la construction en 1981;

CONSIDÉRANT QU'il est possible avec la réforme cadastrale que les limites du lot du bâtiment et celles de l'emprise de rue aient été modifiées. Il est ainsi possible que la dérogation découle de cette situation en regard de la différence réduite entre les distances réelles et réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des bâtiments accessoires attaché et détaché dépasse la superficie maximale réglementaire, tel que le mentionne l'arpenteur au certificat de conformité;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis pour les remises n'est présent au dossier, mais qu'il est possible que les remises aient été construites en même temps que le bâtiment principal en 1981 selon les tendances de cette époque;

CONSIDÉRANT QU'il est possible que les superficies des remises soient ainsi en droit acquis, car les dispositions sur ce volet ont été modifiées à quelques reprises depuis la première génération de règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut, en vertu du règlement numéro 175-91 adopté le 10 juin 1991 conformément aux dispositions de l'article 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, autoriser certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Lacerte a présenté une demande de dérogation mineure à des dispositions du règlement de zonage numéro 277-06 (modifié par le règlement numéro 321-12, du 4 juin 2012), entré en vigueur le 11 juillet 2007, pour que l'implantation des éléments en dérogation et les superficies dérogatoires des bâtiments accessoires, soient conformes malgré la dérogation aux marges de recul avant et à la superficie maximale de ces bâtiments, à savoir :

#### **Concernant l'implantation du bâtiment principal dans la marge avant**

- ✓ Marge de recul avant exigée en vertu du règlement 277-06 à la grille de la zone 101-Ra – 7,6 mètres pour le bâtiment principal ;

- ✓ Le bâtiment à logements est situé actuellement à 7,43 mètres de la ligne avant du lot.

#### **Concernant l'escalier avant**

- ✓ Marge de recul avant exigée en vertu de l'article 42 du règlement de zonage 277-07 : peut empiéter d'un maximum de 2,0 mètres dans la marge avant (donc, être à 5,6 mètres de la ligne avant);
- ✓ Marge de recul avant actuelle : 5,36 mètres de la ligne avant du lot.

#### **Concernant la superficie des remises**

- ✓ La superficie maximale des remises attachée et détachée exigée en vertu de la grille de la zone 101-Ra du règlement de zonage 277-06 est de 24 mètres carrés;
- ✓ La superficie totale actuelle des remises : 29,5 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconnaître une situation de droit acquis à l'égard de l'implantation du bâtiment à logements effectué en 1981 dans la bande de protection des zones de glissements de terrain et qu'à cette période les mesures de protection des zones de glissement de terrain n'étaient pas en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à logement présente un empiètement de seulement 0,16 mètre dans la marge avant. L'empiètement du bâtiment est un inconvénient moindre d'être proche de l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier avant présente un empiètement de seulement 0,24 mètre dans la marge avant. L'empiètement de l'escalier est un inconvénient moindre d'être proche de l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des remises présente un dépassement de 5,5 mètres carrés de la superficie maximale. Le dépassement est un inconvénient moindre pour les voisins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité se sont réunis en comité le 28 octobre 2021, et ont procédé à l'étude de la demande et des faits énoncés précédemment et qu'ils ont émis un avis favorable à l'acceptation des dérogations en question;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand et appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la dérogation mineure suivante au règlement de zonage numéro 277-06 de la Municipalité, en partant du principe de la reconnaissance des droits acquis pour l'implantation du bâtiment à logements dans la marge en se basant sur le principe de ne

pas causer un préjudice sérieux au propriétaire-demandeur. Cette autorisation porte sur :

- ✓ Le bâtiment à logement est situé à au plus 7,43 mètres de la ligne avant de la propriété;
- ✓ L'escalier avant est situé à 5,36 mètres de la ligne avant de la propriété;
- ✓ La superficie totale des remises attachée et détachée est de 29,5mètres.

Le conseil municipal appuie sa décision sur les motifs suivants :

- Les dérogations ne vont pas à l'encontre du plan d'urbanisme;
- Les refus des dérogations peuvent causer des préjudices sérieux au propriétaire-demandeur;
- Les acceptations des dérogations ne causent pas ou peu d'atteintes à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Accord d'une servitude pour le lot 2 939 743:**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 271-11-21**

**Adoption d'une résolution accordant une servitude d'empiètement pour le lot 2 939 743:**

---

CONSIDÉRANT QUE la maison située au 80 du 2<sup>e</sup> rang de la municipalité de Saint-Barnabé empiète dans l'emprise de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble, monsieur Germain Lavergne a informé la Municipalité de son désir de régulariser cette situation ;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière et appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal accepte d'accorder une servitude d'empiétement pour la maison située au 80 du 2<sup>e</sup> rang de la municipalité de Saint-Barnabé dans l'emprise de la Municipalité.

Que la Municipalité et ses représentants devront avoir accès en tout temps à l'emprise de la Municipalité afin de pouvoir y effectuer des travaux.

Que la servitude prendra fin advenant un sinistre ou la construction d'un nouveau bâtiment.

Que cette servitude devra être définie par un acte notarié .

Que les frais de notaires seront à la charge du propriétaire de l'immeuble, monsieur Germain Lavergne.

Que le maire et le greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer les documents établissant cette servitude.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Révision des résolutions 209-08-21 et 210-08-21 autorisant l'achat de deux balançoires parent-enfant / parent-poupon ainsi que d'une biciborne complète et d'une bicipompe :**

---

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO : 272-11-21**

**Abrogation des résolutions 209-08-21 et 210-08-21:**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand et appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu d'abroger les résolutions 209-08-21 et 210-08-21.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Achat d'un ordinateur pour le bureau du maire :**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 273-11-21**

**Achat d'un ordinateur pour le bureau du maire:**

---

CONSIDÉRANT QUE le bureau du maire ne dispose pas d'un ordinateur fonctionnel ;

CONSIDÉRANT QUE le maire doit disposer d'un ordinateur pour l'accomplissement de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Infoteck a fourni une soumission pour un ordinateur Viewsonic VA24 18SH incluant une station d'accueil, les périphériques et logiciels d'usage ainsi que l'installation et la configuration au montant de 2 094,79\$ avant taxe ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du même modèle d'ordinateur que celui utilisé par le contremaître exécutant aux travaux publics et qu'il représente un bon rapport qualité prix ;

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot et appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal accepte la soumission 53503 d'Infoteck et autorise l'achat d'un ordinateur pour le bureau du maire

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Recouvrement de chaises de bureau:**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 274-11-21**

**Autorisation de procéder au rembourrage de quatre chaises:**

---

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-22), monsieur le conseiller Jimmy Gélinas informe le Conseil qu'il pourrait possiblement avoir des intérêts à l'égard de ce sujet et qu'en conséquence, il ne participera ni aux délibérations ni aux votes sur ce sujet.

CONSIDÉRANT QUE certaines chaises du bureau administratif sont défraîchies;

CONSIDÉRANT QUE le rembourrage de ces chaises est une solution plus écologique que leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE Rembourrage Gélinas qui a pignon sur rue à Saint-Barnabé a fait parvenir une estimation pour le rembourrage de ces quatre chaises et que le montant total s'élève à environ huit cent quatre-vingt-cinq dollars avant taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière et appuyée par monsieur le conseiller André Bertrand, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que mandat est donné au directeur général de faire rembourrer quatre chaises du bureau par Rembourrage Gélinas.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Contribution financière au Noël du Pauvre :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 275-11-21**

**Contribution financière de 150\$ accordée au Noël du Pauvre :**

---

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Noël du Pauvre a fait parvenir une demande de contribution financière à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère important de supporter les personnes souffrant de difficultés financières ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Noël du Pauvre vient en aide à des citoyens de Saint-Barnabé vivant dans le besoin;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas et appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accorde une aide financière de cent cinquante dollars à l'organisation du Noël du Pauvre.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :**

---

---

**Décoration des Fêtes dans le parc du Sacré-Cœur par les membres du conseil municipal – Monsieur le Maire Guillaume Laverdière:**

---

Monsieur le maire informe les personnes présentes que ce samedi 20 novembre à 9 h 00, les membres du conseil municipal participeront à une opération de décoration de Noël dans le parc du Sacré-Cœur et invite la population à se joindre à eux pour cette opération d'embellissement festif.

---

**Conseil d'administration de la FADOQ – Monsieur le conseiller André Bertrand:**

---

Monsieur Bertrand informe l'assemblée de l'élection de deux nouveaux membres au conseil d'administration de la FADOQ de Saint-Barnabé lors de leur assemblée générale qui a eu lieu la semaine précédente. Il s'agit de madame Raymonde Corbeil qui a été élue au poste de trésorière et de lui-même, André Bertrand qui a été élu au poste de vice-président. Monsieur Bertrand fait un appel à tous et encourage tout le monde à prendre sa carte de membre de la FADOQ.

---

**Questions diverses :**

---

Aucune question diverse n'est apportée.

---

**Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

La séance n'ayant lieu qu'en présence d'un nombre limité de représentants du public en raison des règles de prévention contre la COVID-19, le greffier-trésorier fait aussi lecture des questions qui ont été acheminées au Conseil, par courriel.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 276-11-21**

**Clôture de l'assemblée :**

---

À 20 h 25, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Guillaume Laverdière**  
**Maire**

---

**Martin Beaudry**  
**Greffier-trésorier**

**Je, GUILLAUME LAVERDIERE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.**

---

**Guillaume Laverdière**  
**Maire**